



VILLE D'ESCAUDAIN

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 4 AVRIL 2017 à 18 H 15

(Convocation en date du 29 Mars 2017)

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire (à l'exception de la délibération n° 03/02/2017 assurée par Mme MARCUZZI Jeannette, Première Adjointe).

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24 (de la question 01/02/2017 à la question 02/02/2017)
23 pour la question 03/02/2017
25 (de la question 04/02/2017 à la question 24/02/2017)

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs (de la question 01/02/2017 à la question 02/02/2017)
26 dont 3 pouvoirs pour la question 03/02/2017
28 dont 3 pouvoirs (de la question 04/02/2017 à la question 24/02/2017)

Membres présents : MM.SALIGOT Bruno (excepté pour la délibération 03/02/2017), MARCUZZI Jeannette, TRIOUX Annick, MOREAU Pascale (à partir de la question 06/02/2017 jusqu'à la question 24/02/2017), BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, PLAYE Maryse, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, JANICKI Céline, AIT MOUHA Fatima, CAULIEZ Claude, DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, PUPILLI Pascal

Membre excusé : M. BENAMARA Ali.

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. WERY Jean-Charles donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno (excepté pour la question 03/02/2017) ; Mme MOREAU Pascale donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette ; M. VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à M. CAULIEZ Claude.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Mme MERCIER Catherine

Délibération n° 01/02/2017 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 Février 2017.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 Février 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 02/02/2017 - Compte de gestion 2016 – Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Délibération n° 03/02/2017 – Compte Administratif 2016 – Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte administratif 2016 retraçant la gestion de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel compte peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		68.929,75		2.115.243,76		2.184.173,51
Opérations de l'exercice	2.137.429,24	2.040.705,40	6.656.869,70	7.820.164,82	8.794.298,94	9.860.870,22
TOTAUX	2.137.429,24	2.109.635,15	6.656.869,70	9.935.408,58	8.794.298,94	12.045.043,73
Résultats de clôture	27.794,09			3.278.538,88	27.794,09	3.278.538,88
Restes à réaliser	599.091,00	70.572,00			599.091,00	70.572,00
TOTAUX CUMULES.....	626.885,09	70.572,00		3.278.538,88	626.885,09	3.349.110,88
RESULTATS DEFINITIFS.....	556.313,09			3.278.538,88		2.722.225,79

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 04/02/2017 – Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2016.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan de la politique foncière menée par la Commune au cours de l'exercice 2016, il prend note que ce bilan est annexé au compte administratif 2016 et précise que les acquisitions n'ont pas toutes été formalisées en 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 05/02/2017 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	2.115.243,76 €
Virement à la section d'investissement	1.391.872,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	
EXCEDENT	1.163.295,12 €
DEFICIT	
<u>EXCEDENT AU 31/12/2016</u>	3.278.538,88 €
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	556.313,09 €
Solde disponible	2.722.225,79 €
affecté comme suit :	
* affectation en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	2.722.225,79 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 06/02/2017 – Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2017 qui intègre les résultats de l'exercice 2016 selon les équilibres suivants :

SECTIONS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
I N V E S T I S S E M E N T	CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2017	2 626 755,00	3 183 068,09
	RESTES A REALISER 2016	599 091,00	70 572,00
	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	27 794,09	
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 253 640,09	3 253 640,09
F O N C T I O N N E M E N T	CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2017	10 482 494,79	7 760 269,00
	RESTES A REALISER 2016		
	002 RESULTAT REPORTE		2 722 225,79
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 482 494,79	10 482 494,79
TOTAL DU BUDGET		13 736 134,88	13 736 134,88

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 07/02/2017 – Vote des taux 2017 des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal décide de fixer le taux des trois taxes comme suit afin d'équilibrer le budget primitif 2017 (produit attendu : 1.947.393 €) :

- Taxe d'habitation..... 23,29 %
- Foncier bâti..... 22,32 %
- Foncier non bâti..... 69,78 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 08/02/2017 – Personnel communal – Modification du tableau des emplois permanents.

Le Conseil Municipal décide de créer au 1er mai 2017 les postes suivants :

- ✓ à temps complet :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 3 postes
- ✓ à temps non complet :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 17 H 30
 - Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 15 H 00

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/02/2016 – ALSH – Recrutement de personnel enseignant au titre des activités accessoires.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le recrutement au titre des activités accessoires du personnel du corps enseignant afin d'assurer la direction et/ou l'animation des A.L.S.H. organisés durant les vacances scolaires et précise que la rémunération de ces fonctionnaires ainsi recrutés au titre des activités accessoires sera calculée sur les bases suivantes :

- personnel enseignant assurant les fonctions de directeur d'A.L.S.H. : 13 € de l'heure.
- personnel enseignant assurant les fonctions d'animateur d'A.L.S.H. : 12 € de l'heure.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/02/2017 – Ecole de Musique – Recrutement au titre des activités accessoires.

Le Conseil Municipal décide qu'à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, à défaut de candidature d'assistants d'enseignement artistiques principaux de 2^{ème} classe titulaires ou stagiaires, outre la possibilité de recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par la délibération du 24 septembre 2013, pourront également être recrutés des agents publics au titre des activités accessoires. Il précise que leur recrutement sera opéré sur la base du nombre d'heures correspondant aux postes figurant au tableau des emplois. La rémunération des agents ainsi recrutés au titre des activités accessoires dans le cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique sera calculée sur la base d'un forfait de 11 € le cours de 30 minutes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/02/2017 – Piscine – Recrutement de personnel enseignant au titre des activités accessoires.

Le Conseil Municipal décide qu'en cas d'indisponibilité d'un maître-nageur sauveteur pour cause de congés ou arrêt maladie et à défaut de candidature de contractuel diplômé, est autorisé le recrutement au titre des activités accessoires du personnel du corps enseignant afin d'assurer la surveillance des bassins. Il précise que la rémunération de ces fonctionnaires ainsi recrutés au titre des activités accessoires sera calculée sur la base forfaitaire de 12 € de l'heure.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 12/02/2017 - Personnel communal – Prime de fin d'année – Conditions d'octroi.

Le Conseil Municipal décide que la prime de fin d'année sera désormais versée au personnel communal stagiaire, titulaire, et non titulaire occupant un emploi permanent vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque la nature des fonctions le justifient conformément à la répartition horaire fixée par délibération du 4 novembre 2003 à savoir :

- Le personnel travaillant à temps complet ainsi que le personnel effectuant un horaire statutaire mensuel supérieur à 126 H percevra une prime d'un montant de 228,67 euros.
- Le personnel effectuant un horaire statutaire mensuel compris entre 91 H et 126 H percevra une prime d'un montant de 205,81 euros.

- Le personnel effectuant un horaire statutaire mensuel compris entre 64 H et 90 H percevra une prime d'un montant de 152,45 euros.
- Le personnel effectuant un horaire statutaire mensuel inférieur ou égal à 63 H percevra une prime d'un montant de 114,34 euros.

Il précise :

- que pour les agents inter ou pluri communaux, le montant de la prime de fin d'année sera proratisé en fonction du nombre d'heures effectuées,
- qu'en cas de radiation des effectifs, la prime de fin d'année sera proratisée et versée à l'agent avec son dernier traitement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/02/2017 – Personnel communal – Chèque Cad'hoc – Modification des conditions d'octroi.

Le Conseil Municipal décide les conditions de versement du chèque Cad'hoc suivantes :

1. Valeur du chèque : 5 % du plafond Sécurité sociale (soit 163 euros pour l'année 2017)

Est concerné le personnel recruté sur poste permanent et ayant 6 mois d'ancienneté dans l'année, appartenant aux catégories ci-dessous :

- ✓ agents titulaires ou stagiaires (hors filière culturelle) à temps complet et non complet,
- ✓ agents titulaires ou stagiaires de la filière culturelle justifiant d'un horaire mensuel supérieur au mi-temps,
- ✓ agents non titulaires recrutés en CDI ou CDD dès lors qu'ils justifient d'un horaire mensuel minimum équivalent au mi-temps.

2. Valeur du chèque : 40 % des 5 % du plafond Sécurité sociale (soit 66 euros pour l'année 2017)

- ✓ Est concerné le personnel recruté sur poste permanent et ayant 3 mois d'ancienneté dans l'année,
- ✓ Les agents non titulaires sur poste non permanent :
 - en remplacement d'agents indisponibles, recrutés pour besoins occasionnels ou temporaires justifiant de 3 mois d'équivalent temps plein,
 - employés en contrats aidés de droit privé ou de droit public (contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Emploi d'Avenir, adulte-relais, ...) ayant 3 mois d'ancienneté.

Il précise que les agents non titulaires devront remplir les conditions susvisées et être en fonction au 1^{er} novembre et rappelle également que les agents placés en position statutaire non valable pour la retraite ne sont pas concernés par l'attribution du chèque Cadhoc (agents en disponibilité d'office, en congé pour convenances personnelles, ...) sauf s'ils remplissent l'année concernée les conditions d'ancienneté requises avant leur placement dans cette nouvelle position statutaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/02/2017 – Personnel communal – Arbre de Noël – Conditions d'octroi des cadeaux aux enfants du personnel communal.

Le Conseil Municipal décide qu'un cadeau est offert aux enfants du personnel communal :

- titulaire sur poste permanent,
- non titulaire sur poste permanent vacant ou recrutés en l'absence de cadres d'emploi,
- non titulaire recruté en remplacement d'agents indisponibles justifiant de 3 mois en équivalent temps plein,
- non titulaire de droit privé (CAE, emploi avenir, apprenti, adulte relais, ...).

Il précise que les agents non titulaires doivent justifier de 6 mois d'ancienneté au sein des services municipaux et être en fonction au jour de la remise du cadeau et rappelle que :

- ✓ la valeur du cadeau offert, dont le montant est fixé à 54 € pour l'année 2017, continuera d'être indexée chaque année sur l'inflation. Le montant obtenu sera arrondi à l'entier le plus proche.
- ✓ ce cadeau est offert aux enfants du personnel jusqu'aux 11 ans de l'enfant et remis à l'occasion d'un arbre de Noël organisé au cours du mois de décembre.

Il impute les dépenses relatives à l'acquisition des cadeaux sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, chapitre 011 – article 6232 – code fonctionnel 024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15/02/2017 – Rue de Ruhla – Rétrocession de la voie, du réseau d'éclairage public et des espaces communs – Classement de la rue de Ruhla dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition à titre gracieux de la voie, des espaces communs et du réseau d'éclairage public auprès de l'association syndicale libre de la Résidence Ambroise Croizat, le réseau d'assainissement étant rétrocédé directement au SIAD et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette procédure. Il précise que les limites assignées à la voie sont celles fixées sur le plan de bornage annexé à la délibération et que le transfert fera l'objet d'un acte notarié publié aux hypothèques par Maître Sophie DE CIAN LHERMIE, notaire à Denain.

Il prononce le classement dans la voirie communale de la rue de RUHLA, ce qui porte la longueur totale du réseau à 27.160,10 mètres et impute les dépenses relatives au paiement des frais de transfert sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2151 du budget en cours. Il sollicite l'exonération fiscale dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi des finances 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/02/2017 – Transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez – Constitution d'un groupement de commandes – Approbation de la convention constitutive.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre les Communes d'Escaudain, Abscon, Avesnes-le-Sec, Bellaing, Haveluy, Masny, Noyelles-sur-Selle, Roelux, pour l'organisation du transport des élèves des écoles vers la piscine Maurice Thorez. Il approuve la convention de constitution du groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 17/02/2017 – Convention générale entre la Ville et l'Association « Iris Environnement » - Approbation.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention de financement et d'objectifs pour l'année 2017 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et ses éventuels avenants, ainsi qu'à intervenir pour leur exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 18/02/2017 – Subvention à l'Association « Iris Environnement » - Acompte 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'association « IRIS Environnement » une subvention de 3978 €, représentant 30% du montant total du financement prévu par la convention approuvée ce jour et précise que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget primitif chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 19/02/2017 – Tournoi International de football des U15 des 3, 4 et 5 Juin 2017 – Prise en charge des repas.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge 1200 repas sur la durée du tournoi (3, 4 et 5 Juin 2017) et de mettre à disposition du club le personnel de cuisine et de salle nécessaire au bon fonctionnement du service de restauration (valeur estimée à 4.800 € pour les denrées alimentaires et 2.800 € pour les frais de personnel soit au total 7.600 €). Il impute la dépense sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours aux chapitres 011 et 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 20/02/2017 – Tournoi « Benjamines » de Basket-Ball du 8 Mai 2017 – Prise en charge des repas.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de restauration pour un montant global estimé à 800 € (denrées alimentaires 300 € et frais de personnel 500 €) et précise que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours aux chapitres 011 et 012.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 21/02/2017 – Subvention à l'Association « Classic Street Dance ».

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'association « Classic Street Dance » ; association créée le 11 janvier 2017 et ayant pour objet de soutenir l'école municipale de danse d'Escaudain à travers différents événements liés à la pratique de la danse et indique que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 22/02/2017 – Subventions aux associations locales et régionales (1) – Année 2017.

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions citées ci-dessous et impute la dépense sur les crédits de l'exercice en cours ouverts au chapitre 65, article 6574.

Association des Familles et des Papillons Blancs de Denain (Denain)	700 €
CFDT Sambre – Escaut (Denain)	65 €
Comité Amiante Prévenir et Réparer (Thiant)	150 €
Prévention Education Santé du Denaisis (Denain)	150 €
Institut de Recherche sur le Cancer (Lille)	165 €
AMF Téléthon (Paris)	500 €
Ligue Française contre la Sclérose en Plaques (Paris)	100 €
Association des Paralysés de France (Lille)	200 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 23/02/2017 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

Délibération n° 24/02/2017 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations.

Fait à Escaudain, le 6 Avril 2017

LE MAIRE,
Pour le Maire empêché
Jeannette MARCUZZI

Adjointe suppléante